



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

---

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 16.06.2022 et en raison d'une course à vélo, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Nospelt et la rue de l'Ecole à Goebange:

**Art.1 :** Pendant la journée du vendredi 24.06.2022, la rue de Nospelt et la rue de l'Ecole à partir du croisement avec la rue de Nospelt en direction de Simmerschmelz à Goebange seront réglementés comme suit :

- a) Route barrée de 16:30 - 21:00 heures
- b) Interdiction de stationner de 12:00 - 21:00 heures.

**Art. 2 :** Pendant la journée du dimanche 26.06.2022, la rue de Nospelt et la rue de l'Ecole à partir du croisement avec la rue de Nospelt en direction de Simmerschmelz à Goebange seront réglementés comme suit :

- a) Rue de Nospelt : Sens unique en direction de la rue de l'Ecole de 08:00 - 18:00 heures
- b) Rue de l'Ecole : sens unique en direction de Simmerschmelz de 08:00 - 18:00 heures
- c) Interdiction de stationner de 08:00 - 18:00 heures.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 16.06.2022

Le collège des Bourgmestre et échevins

